

226C0378  
FR0000051807-FS0261

24 mars 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**TELEPERFOMANCE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mars 2026, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFOMANCE et détenir, indirectement, 3 048 234 actions TELEPERFOMANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TELEPERFOMANCE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 636 992 actions TELEPERFOMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFOMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 259 700 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 20 mars 2026 et le 18 décembre 2026, à des prix unitaires compris entre 40,00€ et 80,00€ et (iii) 183 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *call option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 juin 2026 et le 18 juin 2027, à des prix unitaires compris entre 48,00€ et 82,78€;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 154 237 actions TELEPERFOMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFOMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 53 984 actions TELEPERFOMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFOMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 350 318 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 217 209 actions TELEPERFOMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 mai 2026 et le 27 juillet 2028<sup>2</sup>; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 821 252 actions TELEPERFOMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 13 avril 2026 et le 18 novembre 2030<sup>2</sup>.

---

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.